

**ARRETE N° 22-004
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A LA
CHEFFE DE LA SCOLARITE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,

Considérant que le président de l'Université exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de service à la cheffe de service de la scolarité,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Flora BLANCHARD, cheffe du service de la scolarité générale, pour signer tous les actes de gestion courante relatifs aux inscriptions.

Article 2

La signature des contrats et conventions reste de la compétence exclusive du président.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le Président et par délégation ».

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 6

L'arrêté n°13-070 du 02 septembre 2013 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

Article 8

La directrice générale des services de CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 03 février 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François Germinet
Président
CY Cergy Paris Université

Signature numérique
de François Germinet
Date : 2022.02.07
13:59:04 +01'00'

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 08 février 2022

Publié le : 08 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.